

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 757 Rect.

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 27**

À la première phrase de l'alinéa 20, après la deuxième occurrence des mots :

« régionale des »,

insérer les mots :

« professions de santé compétente pour les ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.